

Règlement du jeu-concours gratuit

“Quizz - Le développement durable 2019”

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, dont le siège social est sis 10 rue De Wendel - Hayange (ci-après dénommée l'Organisateur) organise du mercredi 5 juin au lundi 10 juin 2019 à 00h un jeu-concours gratuit, intitulé : « Quizz du développement durable 2019 » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu est disponible depuis le site internet de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (www.agglo-valdefensch.fr) mais aussi depuis la page facebook de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (@AggloValdeFensch). Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook. Le gagnant sera tiré au sort.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide. Sont exclus du tirage au sort le personnel et les élus de la collectivité organisatrice.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La collectivité organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. L'organisateur pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. L'organisateur se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION Le Jeu se déroule depuis le formulaire [Google](https://docs.google.com/forms/d/1H8vIcXTPvPXACTT0uh6orVZyAosXATqjC-X-qRSdRWPQ/e) suivant : <https://docs.google.com/forms/d/1H8vIcXTPvPXACTT0uh6orVZyAosXATqjC-X-qRSdRWPQ/e> aux dates indiquées dans l'article 1. Le but du jeu est de répondre correctement au quizz et de comptabiliser 15 bonnes réponses.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

Le Jeu est accessible depuis le site internet de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et depuis la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni partenaire de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT Un tirage au sort sera organisé mardi 11 juin à 10h et désignera un gagnant parmi les participants ayant eu un total de 15 points sur 15. Sont exclus du tirage au sort le personnel et les élus de la collectivité organisatrice. Le gagnant sera contacté le jour même du tirage au sort via l'adresse électronique qu'il a communiqué pour participer au quizz. Il s'engage à venir récupérer son gain sous un délai de 10 jours ouvrés à l'Hôtel de Communauté à Hayange (du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 – vendredi de 8h à 12h). Le lot sera conservé au profit du gagnant durant une période de 10 jours ouvrés. Au-delà de cette période et à défaut pour la personne gagnante de se manifester, elle sera alors déchue de son droit.

ARTICLE 5 – DOTATION Le Jeu est doté d'un lot, attribué à un participant valide, tiré au sort et déclaré gagnant. Le lot est constitué de :

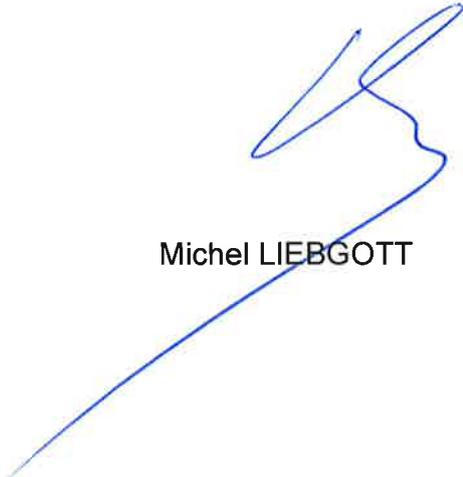
- 1 miel "So Fensch",
- 2 "Éco-cup"
- 1 stylo qui se transforme en graines
- 2 stylos recyclés
- 2 entrées gratuites pour les piscines communautaires
- 2 entrées gratuites pour le Parc du haut-fourneau U4
- 1 carnet de courses
- 1 sac en toile et 1 sac de course réutilisable
- 1 magnet environnement

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa contre-valeur en argent, ni à échange à la demande du gagnant. La participation au Jeu est entièrement libre et gratuite.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – PUBLICATION DU RÈGLEMENT Le règlement du jeu-concours sera affiché durant toute la durée du concours sur le site internet www.agglo-valdefensch.fr

Hayange, le 28 mai 2019
Le Président



Michel LIEBGOTT

